

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

**Sens du vote :**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance du 22 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre à 9h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Date convocation :

**Le 16 décembre 2025**

Date d'affichage :

**Le 17 décembre 2025**

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés :** Mme TUDORET Sabira, Mrs CARRETTA Thierry, FEUILLAGIER Sylvain, RODINI Jean-Louis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251222-D2025-093-DE

Accusé certifié exécutoire

**Absent :** Mr BRUN Jean Luc.

**Secrétaire de séance :** VASINA Pauline.

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Objet : Régularisation de la subvention liée à la convention avec la Team Risoul snowboard pour la période 2023-2024.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération 2023-037 autorisant le Maire à signer la convention d'une durée de 2 ans avec la Team Risoul Snowboard, pour un montant de 5 000 € par an.**

**Vu la convention avec la Team Risoul Snowboard signée en date du 26 avril 2023 ;**

**Considérant le versement de la subvention sur l'exercice 2023 ;**

**Considérant que sur l'exercice 2024 la subvention n'a pas été versée, faute de présentation par la Team Risoul Snowborad des justificatifs prévus dans la convention.**

**Considérant que les justificatifs ont été fournis en 2025.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer afin de régulariser le versement de la subvention 2024 qui n'a pas été versée, afin de la verser sur le budget 2025, les justificatifs demandés ayant été transmis en Mairie.

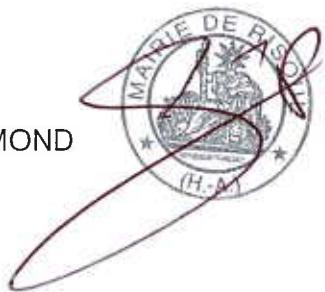
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à la Team Risoul Snowboard ;
- La dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 65, article 65748, exercice 2025.
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire

Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance,

VASINA Pauline

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pauline Vasina".

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.